

	Marque de fabrique	Type	F. d'homologation No
Remorque de travail	H A N D E P	MPF 2200	CH 9388 02

Constructeur HANDEP B.V., Woudenberg (NL)
 Identification "MPF 2200" sur plaquette du constructeur

Plaquette constr. à gauche, à l'avant latéralement sur partie inférieure
 Numéro du châssis à gauche, à l'avant latéralement sur partie inférieure
 Importateur princ. CONRAD KERN AG, Althardstrasse 147, 8105 Regensdorf
 Véhicule homologué 73235 Signes fixes dans code du type MPF 2200

CHASSIS

Nombre d'essieux 1 Nombre de roues 2
 Suspension barres de torsion +) Direction -
 Frein de service mécanique, par inertie, expansion interne, sur les 2 roues, avec verrouillage de recul
 Frein d'arrêt mécanique, expansion interne, levier avec secteur, av.sécurité de rupture

CARROSSERIE élévateur à plateforme

<u>DIMENSIONS</u>	int.	ext.
Longueur		3540
Largeur		1600
Hauteur		2680
Porte à faux	av	av 2200
	ar	ar 1340
Empattements		-
Voie	av	ar 1300
Dist. anneau axe	av	ar 2200
Distance pivot	-	axe ar -

<u>POIDS</u>	avant	arrière	total
Poids à vide	100	1200	1300
Charge utile ou			
Poids de service	100	1200	1300
Poids total			
Garantie fabrique	100	1600	1300
Dimens. pneus		6.50 R 16 C	
Ply / atü		10 / 4,5	
Charge		1870	
pour V max		120	
Vitesse maximale selon constructeur			80
Vitesse maximale selon tenue de route			100

EQUIPEMENT		MOTEUR DE TRAVAIL	
Feux rouges	R (E)	2 moteurs électriques	
Feux stop	Sl (E)	Marque	Type
Clignoteurs	av -	Bruit	à t/min
	ar 2a (E)	Silencieux	
Catadioptres	av I (E)	Mesure des gaz	
	lat. -	Déparasitage	
	ar III (E)	<u>INDICATIONS pour le PERMIS DE CIRCULATION</u>	
Feux de gabarit	av -	Genre remorque	Remorque de travail
	lat. -	Marque et type	HANDEP MPF 2200
	ar -	FH - No	CH 9388 02
ar vers l'av	-	Carrosserie	élévateur à plateforme
Eclairage plaque	2/séparés	Poids à vide	1300 Charge utile
Cale	2/230x120x90	Poids de service	1300 Poids total

REMARQUES, MODIFICATIONS, CONDITIONS et INSCRIPTION dans le PERMIS DE CIRCULATION, page 4:

+) A noter dans le permis de circulation:

- lors de courses de transfert:
 - la suspension ne doit pas être bloquée;
 - l'échelle doit être assurée
 - les feux et clignoteurs prescrits doivent être montés.

Lieu et date de l'homologation

Zurich, 6.8./18.10.74

HOMOLOGATION FEDERALE DES TYPES DE VEHICULES

12.